

Réunion cycle d'apprentissage natation, centre aquatique Diabolo

Contenu de la réunion

- **Faire circuler la feuille d'émargement**
- **Remercier les collègues PE et les intervenants présents**
- **Présentation des intervenants :**

M.Hugon Thibault, directeur du centre aquatique Diabolo, Aurélien Aubras, chef de bassin, , Alexandre Vignon , Grande Agglo, Thierry Maneval, CPC Romans Vercors.

Excusés : Yves Boulinguez , Grande Agglo, Marina Liautard, CPC Romans Isère.

1. Présentation des objectifs et du contenu de la réunion

2. Protocole mis en en œuvre dans le cadre de l'accueil des élèves à la piscine :

- Un document de référence à connaître **Repères pour la reprise de l'EPS en contexte COVID** (*Disponible sur le site de l'IEN*). **Les points essentiels** (*document surligné par le CPC disponible sur le site de l'IEN*)
- Madame l'Inspectrice qui pilote aussi le GDEPS a interpellé jeudi dernier Monsieur le Directeur Académique au sujet de la mise en œuvre du cycle d'apprentissage natation au regard du protocole sanitaire. Des précisions ont été apportées :
 - Monsieur l'IA DASEN interrogé sur la pratique de la natation se dit favorable au maintien des séances de natation et fait confiance aux acteurs pour limiter le plus possible les contacts autant qu'il est possible.
 - Il convient, par contre, d'être très vigilant et très strict sur la connaissance de la constitution de chaque groupe afin de pouvoir répondre à d'éventuelles sollicitations des autorités sanitaires.
 - **Transport:**
 - conserver sur toute la séquence les mêmes classes sur les mêmes créneaux, avec des classes appartenant à la même école
 - port du masque obligatoire pour tous les adultes
 - le transport de 2 groupes classes nécessite si possible une rangée d'écart dans le bus entre les 2 groupes (montées et descentes séparées)
 - **Pour les vestiaires:**
 - organisation selon le lieu, mais privilégier les vestiaires individuels. [Organisation des vestiaires divisés en deux avec séparation matérialisée](#)
 - prévoir une désinfection entre chaque créneau ([la question sera posée à M.Hugon](#)) ou au moins entre matin et après midi
 - douche savonnée obligatoire à la sortie des vestiaires avant et à la fin de la séance (y compris les enseignants qui seraient en maillot de bain. Il serait souhaitable que les PE et IEB soient vêtus d'un short et d'un tee short pour ne pas avoir à prendre de douche.)
 - interdiction d'utilisation des sèche cheveux
 - stockage des chaussures à l'entrée
 - stockage individuel des effets personnels dans un sac que l'élève laisserait dans les

gradins (ou le vestiaire)

- **Port du masque obligatoire pour tous les adultes en bord de bassin** (PE, MNS, IEB) ... malgré la difficulté occasionnée au niveau transmission des consignes.

3. Les plannings des séances transmis aux écoles, les plannings à venir : intervention de M.Alexandre Vignon

- S'assurer que tous les PE présents ont bien récupéré le planning de la première période.
- Les plannings de la période 2 et 3 seront transmis avant les vacances d'automne.
- Le planning des horaires des cars sera transmis sous peu.
- En cas de problème (retard, absence, problème du passage du car, ...) transmettre les informations le plus rapidement possible à M.Vignon, en l'appelant directement sur son portable. M.Vignon se fera le relais de l'information auprès des personnes concernées, transport, piscine. En cas d'absence d'un MNS M.Vignon informera directement l'école. Communiquer aux PE les coordonnées de M.Vignon :

Alexandre VIGNON

Responsable planifications scolaires & événementiels sportifs

Direction des sports

Valence Romans Agglo

Site de Valence

Tél. : 04 75 63 76 78 / Poste 7678

Portable : 06 81 80 12 56

alexandre.vignon@valenceromansagglo.fr

- La séance d'habillage déshabillage a été évaluée à 20 minutes. Faire remonter si ce temps est insuffisant ou au contraire trop long.
- Etre bien à l'heure au départ du car.
- Le car peut transporter 59 personnes assises maximum.

4. Des sessions d'information natation à destination des IEB en vue de leur agrément :

- En référence aux consignes données par les IEN, des sessions d'information natation sont organisées à destination des accompagnateurs bénévoles en vue de leur agrément. La première a eu lieu vendredi 11 septembre. La prochaine aura lieu fin janvier et début février (Vendredi 29 janvier , 18h00, information théorique à l'IEN, Lundi 1^{er} février, 18h00, test pratique en piscine).
- Les inscriptions des bénévoles à ces sessions d'information (test de compétence + informations d'ordre réglementaire, didactiques et pédagogiques) et leur demande d'agrément (vérification de l'honorabilité des intervenants) se font désormais par l'intermédiaire de l'application GENIE.
- Une trace écrite résumant l'essentiel du contenu de l'information théorique est remise aux bénévoles à l'issue de la session d'information. (Le document est disponible en annexe dans le projet pédagogique Diabolo)
- Rappeler la position des IEN concernant les IEB de l'activité natation.

2. Un texte de référence dont il vous faut absolument prendre connaissance: Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 qui définit les conditions de l'enseignement de la natation dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur pour les élèves des

écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées. Cette dernière abroge la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés.

Cette circulaire affirme entre autre :

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. L'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Ces connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

La validation de l'attestation scolaire « savoir nager » ASSN (cf. annexe 3), ou la réussite au test d'aisance aquatique (cf. annexe 4), permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport) mais ne représente pas l'intégralité des activités de la natation fixée par les programmes d'enseignement.

La circulaire définit notamment:

Les responsabilités des enseignants et des intervenants professionnels ou bénévoles

Les conditions de surveillance des activités de natation

Les normes d'encadrement à respecter :

Taux d'encadrement minimum :

	Maternelle et maternelle + élémentaire	Elémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants

Les conditions matérielles d'accueil

Les aspects pédagogiques de l'enseignement de la natation

Les conditions nécessaires à l'obtention de l'attestation scolaire « savoir nager » (ASSN) ou du certificat d'aisance aquatique qui sont détaillées en annexes 3 et 4.

- **Cas particulier des ATSEM et des CUI-AVS et AESH si la question est posée (extraits du vademecum version août 2019)**

-**Les ATSEM** peuvent participer uniquement à l'encadrement de la vie collective après autorisation préalable du maire. Ils ne peuvent pas être en charge de l'enseignement de l'activité n'étant ni qualifiés, ni agréés.

- **Les volontaires en Service civique** relèvent du régime des volontaires défini dans le code du service national. Par conséquent, un volontaire en service civique ne peut être considéré ni comme bénévole ni comme intervenant extérieur, il ne peut donc être agréé pour une activité EPS. Il ne peut être en situation de responsabilité pédagogique ou hiérarchique. Il peut accompagner les activités EPS, les sorties scolaires. Le contrat signé par le volontaire définit le cadre de son intervention.

- **CEC-AVS (ex CUI –AVS) et AESH pour les sorties scolaires en EPS:** se référer au contrat de travail pour connaître les modalités d'accompagnement. En tout état de cause, un AESH ou un CUI- AVS qui accompagne un ou des élèves en situation de handicap en EPS, y compris à la piscine dans l'eau, n'est pas soumis à agrément. Son rôle se limite uniquement à l'accompagnement du ou des élèves dont il a la charge. En aucun cas, un CEC AVS ou AESH ne compte et ne fait partie dans le calcul du taux d'encadrement.

Des repères à conserver pour l'évaluation à l'issue du cycle 2 et du cycle 3 (Cf précédente circulaire) :
Le premier palier est à renseigner à l'issue du cycle 2

Premier palier

Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2 *	Indications pour l'évaluation. L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.
Se déplacer sur une quinzaine de mètres.	Se déplacer sur une quinzaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.
S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter.	Effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple pour passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord.

Le deuxième palier est à renseigner à l'issue du cycle 3 en plus de l'attestation du savoir nager :

Deuxième palier	
Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3	Indications pour l'évaluation. L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.
Se déplacer sur une trentaine de mètres.	Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.
Plonger, s'immerger, se déplacer.	Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis. Par exemple, se déplacer sur 25 mètres, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour gagner le bord. Enchaîner un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un surplace avant de regagner le bord.

3. Un autre texte de référence qui précise les préconisations départementales : le vademecum EPS 26 version août 2019 disponible sur les sites des IEN.

Information concernant la baignade récréative à préciser.

« LES BAIGNADES RECREATIVES : dans tous les cas de figure, pour être acceptées, elles devront figurer dans l'emploi du temps de la sortie avec nuitée uniquement et s'inscrire dans un projet pédagogique validé par l'IEN. Seuls les élèves de plus de 6 ans pourront en bénéficier. »

4. Des repères importants : les programmes de 2016 et les progressions parues en janvier 2012 disponibles dans le projet pédagogique Diabolo

5. Deux textes d'élèves qui disent le plaisir d'apprendre à nager

6. Conditions d'accueil des classes sur le site de la piscine Diabolo, intervention d'Aurélien Aubras

- Des MNS vont se rendre dans trois écoles de Romans Vercors à leur demande
- Prévoir une visite du site pour les nouveaux collègues, prendre RDV avec M.Hugon et M. Aubras pour le vendredi 11 à 18h.
- Projet pédagogique de co-intervention dûment rempli par l'école à remettre au centre aquatique avant le début cycle (le déposer auprès des hôtesse d'accueil), ou le remettre aux

MNS lors de la première séance. Envoyer ensuite le document signé par tous les partenaires du projet à l'IEN et signer obligatoirement l'extrait du POSS à remettre aux MNS.

- Un bassin mis à disposition de 414 m², le bassin d'apprentissage de 326 m² est réservé au public.
- Un surveillant de bassin et deux MNS seront présents à chaque séance.
- Capacité d'accueil pour une séance : 60 enfants.
- Du petit matériel à disposition, qui sera rangé à la fin de chaque séance.
- Un cheminement parfaitement balisé pour arriver jusqu'au bassin, décrit dans le projet pédagogique. Les classes ne doivent pas se croiser dans les vestiaires. Attendre que la classe précédente soit bien sortie des vestiaires pour entrer.
- Deux consignes essentielles : On ne court pas. On ne chahute pas.
- Des enseignants et des parents en tenue adaptée au lieu et à l'activité (au minimum short et tee-shirt (tenue de ville à proscrire), pas de parent vie collective sur les gradins, seul un parent vie collective pour les aller-retour aux toilettes.
- Penser à communiquer avec les MNS au sujet des élèves à profil et à besoins particuliers relevant ou non de l'ASH..

7. Des impératifs pédagogiques, en préambule à la présentation du projet pédagogique :

- Appropriation du projet pédagogique par les enseignants, celui-ci est disponible sur les sites des circonscriptions
- Ne pas hésiter à organiser un échange de service au sein de l'école lorsqu'un collègue est en réelle difficulté dans la mise en œuvre du cycle d'apprentissage.
- Présentation du projet aux familles et aux élèves en amont des séances
- Présentation du projet aux IBE natation agréés
- Importance de la mise en place de la phase de familiarisation en classe en amont du début du cycle d'apprentissage, importance du retour en classe sur les séances vécues en bassin, importance de l'interdisciplinarité (cf nouveaux programmes)
- Un support pour accompagner le cycle d'apprentissage : le carnet du nageur
- Divers documents disponibles sur les sites des circonscriptions : Projet pédagogique, documents/ressources diverses pour aider à élaborer un projet interdisciplinaire de classe par exemple le carnet du nageur, une bibliographie (albums) pour travailler avec les élèves sur leurs représentations et leurs appréhensions, le CR de la réunion de rentrée, les plannings des cycles d'apprentissage, les projets pédagogiques de co-intervention pré-remplis, le vademecum EPS Drôme.

8. Présentation du projet pédagogique Diabolo septembre 2019, intervention Aurélien Aubras, chef de bassin.

Préciser qu'en cycle 3 des séances de waterpolo et/ ou de sauvetage pourront être proposées aux élèves les plus débrouillés.

9. Formation continue :

Proposition de deux formations natation en circonscription :

- une à destination des PE cycles 2 et 3 mercredi 3 février 2021 6h
- et une autre à destination des PE de cycle 1 mercredi 3 mars 2021 6h

avec priorité à l'appropriation des fondamentaux de l'activité et du projet pédagogique, inscription limitée à 13 personnes en C2 et C3, et à 25 pour le cycle 1 ne pas attendre pour s'inscrire, **début des inscriptions 7 septembre jusqu'au 25 septembre**. Pas de formation départementale natation cette année.

10. Questions diverses